

REGLEMENT DE JEU
CONCOURS Site Pika– Concours de l'été 2023 – Spécial shôjo

ARTICLE I – ORGANISATEUR

PIKA EDITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Site Pika Gagnant Instant – Concours de l'été 2023 – Spécial shôjo (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE PIKA.FR : [HTTPS://WWW.PIKA.FR/JEUX-CONCOURS/CONCOURS-DE-LETE-2023-SPECIAL-SHOJO](https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-de-lete-2023-special-shojo)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 31/07/2023 à 17h00 et s'achève le 01/09/2023 à 23h59.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site pika.fr <https://www.pika.fr/> sur la page <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-de-lete-2023-special-shojo>, sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) compléter le bulletin de participation accessible en ligne sur le Site à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 3) Participer au Jackpot Instant Gagnant.

Trente (30) gagnants remporteront un lot.

Instant Gagnant est la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit

attribuer une des dotations définies ci-après. **Les Instants Gagnants s'activeront aléatoirement à des jours et horaires différents dans les dates et heures du concours, à savoir du 31/07/2023 à 17h au 01/09/2023 à 23h59, selon la programmation.**

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

Lots 1 à 2 : un exemplaire du tome 1 de *Sailor Moon Eternal* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 14,90 € TTC, un set de marque-pages *Sailor Moon* d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC, un badge *Sailor Mercure* d'une valeur commerciale de 2,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 3 à 4 : un exemplaire du tome 1 de *Bibliophile Princess* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un bloc-notes *Bibliophile Princess* d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 5 à 6 : un exemplaire du tome 1 de *Mon Coloc' d'Enfer* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, une carte *Shôjo Addict* de *Mon Coloc' d'Enfer* d'une valeur commerciale de 2,00 € TTC, une planche de reproduction miniature de *Mon Coloc' d'Enfer* d'une valeur commerciale de 8,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 7 à 8 : un exemplaire du tome 1 de *Ton Visage au clair de lune* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, une carte postale *Ton visage au clair de lune* d'une valeur commerciale de 3,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 9 à 10 : un exemplaire du tome 1 de *Yona, Princesse de l'Aube* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un sac besace *Yona, Princesse de l'Aube* d'une valeur commerciale de 15,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 11 à 12 : un exemplaire du tome 1 de *Chihayafuru* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,70 € TTC, 1 badge à l'effigie des personnages de *Chihayafuru* d'une valeur commerciale de 2,00 € et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 13 à 14 : un exemplaire du tome 1 de *La Princesse et la Bête* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Beauty and the Beast of Paradise Lost* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 15 à 16 : un exemplaire du tome 1 de *Tokyo Mew Mew* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 9,90€ TTC, une carte de voeux 2022 *Tokyo Mew Mew* d'une valeur commerciale de 3,00€ TTC, une carte *Shôjo Addict* de *Tokyo Mew Mew* d'une valeur commerciale de 2,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 17 à 18 : un exemplaire du tome 1 de *I fell in love after school* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, une carte *Shôjo Addict I fell in love after school* d'une valeur commerciale de 2,00 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *And yet you are so sweet* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 19 à 20 : un exemplaire du tome 1 de *Stellar Witch Lips* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Shugo Chara* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 21 à 22 : un exemplaire du tome 1 de *Maid Sama !* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un marque-page strap de *Maid Sama !* d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC !

Lots 23 à 24 : un exemplaire du tome 1 de *We Must Never Fall in Love!* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC, un exemplaire du tome 1 de *Let's Kiss in Secret Tomorrow* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 25 à 26 : un exemplaire du tome 1 de *Une si belle couleur* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, une carte *Shôjo Addict* de *Une si belle couleur* d'une valeur commerciale de 2,00 € TTC et un bracelet *Shôjo Addict* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 27 à 28 : un exemplaire du tome 1 de *Magic Knight Rayearth* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 8,20 € TTC, un marque-page *Magic Knight Rayearth* d'une valeur commerciale de 8,00 € TTC et un bracelet Shôjo Addict d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 29 à 30 : un exemplaire du tome 1 de *Pichi Pichi Pitch* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Card Captor Sakura* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 9,10 € TTC et un bracelet Shôjo Addict d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est **six-cents quatre euros et quarante centimes (604,40 € TTC)**.

ARTICLE VI – INFORMATION

Seuls les gagnants peuvent être informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu. Les gagnants peuvent éventuellement être informés par l'Organisateur par e-mail des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10) jours** après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAU ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète, numéro de téléphone			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Initiale du nom, prénom et code postal du gagnant	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pas de transfert
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lot(s) du Jeu	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète, numéro de téléphone			Pas de transfert

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

PIKA EDITION – Service marketing
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou

partie de la Page *Instagram*® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**PIKA ÉDITION – Service marketing
CONCOURS Site Pika – Concours de l'été 2023 – Spécial Shôjo
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex
France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

(ci-après les « Représentants Légaux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux
de..... né(e) le
..... et domicilié
à

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours Site Pika – Concours de l'été 2023 – Spécial Shôjo organisé par Pika Édition du 31/07/2023 au 01/09/2023.

2. Autoriser PIKA EDITION à procéder aux traitements de données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux fins de gestion de sa participation au jeu-concours Site Pika – Concours de l'été 2023 – Spécial Shôjo :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète, numéro de téléphone	Consentement		
Annoncer le gagnant	Initiale du nom, prénom et code postal		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légaux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à, le/..../.....

Mme. / M.

Mme. / M.